

BULLETIN D'INSCRIPTION

Un bulletin pour tous les enfants de la même famille.

CANTINE – CAR – TAPS

Année scolaire 2019 / 2020

I – IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE / DES ÉLÈVES

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter dujusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter dujusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter dujusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter dujusqu'au

II – REPRESENTANTS LÉGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Parent Tuteur Famille d'accueil

NOM

Prénom

Date de naissance : .../.../.....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

.....

☎ Domicile

☎ Portable

☎ Travail

Courriel :@.....

RESPONSABLE LEGAL 2 :

Parent Tuteur Famille d'accueil

NOM

Prénom

Date de naissance : .../.../.....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

.....

☎ Domicile

☎ Portable

☎ Travail

Courriel :@.....

Régime d'allocations CAF MSA Autre Numéro d'allocataire :

Contrat d'assurance : Numéro du contrat :

Responsabilité civile : oui non Individuelle accident : oui non

III- RESTAURATION SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus au restaurant scolaire :

pour l'année scolaire

à compter du jusqu'au

approuvent le règlement intérieur correspondant (ci-joint)

Fréquentation : régulière, cocher les jours fréquentés : lundi mardi jeudi vendredi

occasionnelle, préciser la fréquence :

certifient n'être redevable(s) d'aucune facture liée à la restauration scolaire de la commune

s'engagent à régler les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2019 / 2020

Prix du repas à compter du 01/09/2019

Elève en maternelle : 3 € - Elève en primaire (à partir du CP) : 3.18 €

IV- TRANSPORT SCOLAIRE

Les représentants légaux :

souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au transport scolaire et acceptent le règlement et les conditions générales d'utilisation des services (règlement complet sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour cela, il convient de réaliser une inscription en ligne via le site internet de la Région : « transports.nouvelle-aquitaine.fr » AVANT LE 20 07 2019

Demande effectuée après le 20 juillet 2019 facturée 15 € par la Région.

Navette – Ecole à Ecole

La commune prend à sa charge les frais de transport facturés par la Région, d'où gratuité pour les familles.

Desserte de lieux-dits

La commune prend à sa charge 50 % des frais de transport facturés par la Région, d'où participation des familles à hauteur de 50 % des tarifs de la Région.

Participation des familles pouvant aller de 15 € à 75 € par élève et par an selon le quotient familial estimé par la Région, sur présentation de l'Avis d'imposition lors de l'inscription.

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, les frais de transports seront facturés 150 € / élève / an.

Toute demande de duplicata de carte de transport sera facturée 10 € par la Région.

V- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.S.)

Les T.A.P.S. sont organisés le mercredi de 11 h à 12 h.

La famille procède à l'inscription par période via le cahier de liaison de l'enfant.

Les représentants légaux :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VI à compléter)

Prise en charge des T.A.P.S. par la collectivité – gratuité pour les familles.

✓ Fournir copie des pages des vaccins du carnet de santé

➔ Document à retourner à l'école ou en mairie au plus tard le 28 juin 2019

VI- AUTORISATION PARENTALE

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET AUTORISÉES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE DES ACTIVITÉS

(autres que les responsables légaux mentionnés dans la rubrique I)

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ① Portable.....
Commune : ① Travail.....

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ① Portable.....
Commune : ① Travail.....

VII- INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Les représentants légaux : autorisent n'autorisent pas le personnel encadrant les services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou maladie aiguë (soins sur place, appel des pompiers/Samu/hospitalisation aux services des urgences). La décision d'intervention chirurgicale sera prise exclusivement par l'équipe médicale de l'Hôpital.

VIII- LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Projet d'accueil individualisé : oui non en cours

Si oui, joindre le protocole et toutes les informations utiles.

Nom de l'enfant concerné :

Motif (allergie alimentaire, asthme etc) :

IX- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Votre enfant bénéficie-t-il d'un accompagnement personnalisé : oui non

Si oui, nom de l'enfant concerné :

X- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires mentionnés ci-dessus, les représentants légaux :

autorisent la commune à photographier et / ou filmer leur(s) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication communaux et à abandonner tous droits d'exploitation liés à la réalisation des films ou photographies conçus par les élèves et les animateurs pour une durée illimitée.

n'autorisent pas la commune à photographier et / ou filmer leur(s) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication communaux.

Les représentants légaux s'engagent à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Val en Vignes, le

Signature des représentants légaux